

Entr' AIDES

LE JOURNAL DES
DONATEURS ET
DONATRICES QUI
LUTTENT CONTRE
LE SIDA ET LES
HEPATITES

#72
OCTOBRE
2018



© Patricia Martinez

EDITO

Aurélien Beaucamp, Président de AIDES

Pour venir à bout du VIH comme de l'hépatite C (VHC), l'une des clés est l'accès de toutes et tous aux innovations thérapeutiques. Or, certains industriels consacrent plus d'énergie à protéger leurs brevets et à ménager leurs marges mais moins, semble-t-il, à fournir un accès équitable aux traitements. Face à ce constat, nous demandons davantage de transparence pour mettre fin aux dérives du système de fixation des prix des médicaments.

La santé est un droit fondamental. L'accès universel aux nouveaux traitements est constitutif de ce droit. Il faut donc nous battre pour que les prix des médicaments ne remettent pas ce droit en question ! AIDES reste vigilant sur la question : pour preuve, nos militantes et nos militants reviennent d'une mobilisation inédite à Munich, à l'Office Européen des Brevets. Avec les associations de patients et patientes et de professionnels-les de santé, nous avons protesté pour en finir avec une politique des brevets dévoyée, **qui promeut davantage les intérêts financiers de l'industrie pharmaceutique que de réelles innovations thérapeutiques !**



© iStockphoto/baona

FOCUS PRIX DES MÉDICAMENTS

De quoi dépend le prix d'un médicament ?

Le prix d'un médicament est fixé à l'issue des négociations entre l'État (Comité Économique des Produits de Santé) et le laboratoire qui le commercialise. Il est censé prendre en compte les coûts de recherche et développement, les volumes de vente, les coûts de commercialisation et de production, ainsi que le service médical rendu par le médicament.

Aujourd'hui, l'industrie justifie des prix de plus en plus élevés par l'argent investi dans la recherche et le développement. Pourtant, une partie de la recherche est menée par des organismes publics et l'autre est exemptée d'impôts. **L'absence de transparence dans le processus de fixation des prix ne permet pas de vérifier la part réelle consacrée à la recherche par l'industrie.** D'autre part des chercheurs-euses estiment que seuls 15 % du prix sont réinvestis dans la recherche. Aussi, la hausse des prix semblerait plus liée à une volonté de profits à court terme.

Le poids des brevets dans la fixation des prix

Le système des brevets permet de protéger un médicament de la concurrence pendant 20 ans pour inciter l'investisse-

ment des laboratoires dans la recherche et le développement. **Cependant, des brevets sont parfois accordés sur des produits qui ne constituent pas des nouveautés mais seulement des améliorations mineures de produits existants.** Cela permet aux laboratoires de disposer d'un monopole sur le marché et de fixer librement leurs prix, sans que ceux-ci ne reflètent l'argent réellement investi dans la recherche.

Une situation inégale entre les pays

Les prix officiels du Sovaldi, médicament contre l'hépatite C, ne s'élèvent qu'à 140 € en Égypte, contre 4 000 € en Thaïlande et 28 700 € en France.

Pourquoi de telles inégalités entre les pays ?

Parce que le Sovaldi n'est pas protégé par un brevet dans tous les États. En Égypte, le gouvernement a rejeté une demande de brevet sur le médicament. Des compagnies locales ont donc pu fabriquer une version générique de ce traitement et le laboratoire qui produit le Sovaldi a dû baisser son prix pour rester concurrentiel. En France, le brevet protège le laboratoire et tire les prix vers le haut.

SOMMAIRE

- > Accord capital pour l'accès aux génériques en Afrique
- > En chine : des outils juridiques pour un accès aux traitements
- > NON, les brevets ne doivent pas être des cadeaux faits aux labos
- > Votre don en action

ACCORD CAPITAL POUR L'ACCÈS AUX GÉNÉRIQUES EN AFRIQUE



© iStockphoto/PeopleImages

« Ces génériques rendent le traitement du VIH plus abordable »

Des pays en voie de développement vont avoir accès à des antirétroviraux en génériques, notamment une combinaison associant le ténofovir, le lamivudine et le dolutégravir, en un comprimé par jour.

Le dolutégravir (DTG) est une anti-intégrase très utilisée dans les pays développés. Il est considéré par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme un médicament de première qualité, notam-

ment en cas de résistance à des traitements de première ligne. Pour moins de 75 dollars (62 euros) par an et par personne, les personnes vivant avec le VIH pourront disposer de ce traitement, ont annoncé les Nations Unies dans un communiqué. Il s'agit d'un nouvel accord international sur la baisse des prix des médicaments génériques que l'ONU qualifie de « capital ». Il a été annoncé conjointement par les gouvernements du Kenya et d'Afrique du Sud, l'Onusida et plusieurs organisations non gouvernementales.

Ces génériques rendent le traitement du VIH plus abordable pour les gouvernements des pays en voie de développement : au moins 92 pays devraient profiter de cet accord. Le continent africain, qui comptait à lui seul plus de 25 millions de personnes vivant avec le VIH en 2016, sera le premier à en bénéficier. « Cet accord améliorera la qualité de vie de millions de personnes vivant avec le VIH », a déclaré le Directeur exécutif de l'Onusida, Michel Sidibé.

L'industrie pharmaceutique et les fabricants de générique sont passés un accord avec la Fondation Bill et Melinda Gates, les gouvernements kenyan et sud-africain. Ils produiront des millions de comprimés contenant l'une des dernières combinaisons de médicaments antirétroviraux.

EN CHINE : DES OUTILS JURIDIQUES POUR UN ACCÈS AUX TRAITEMENTS



© iStockphoto/7postman

« L'annulation du brevet ouvrant les possibilités de concurrence, le prix des traitements va chuter »

La Chine est le pays à la prévalence la plus importante de l'épidémie de VHC, environ neuf millions de personnes sont touchées.

En raison de la combinaison de deux molécules, le traitement existant sur le marché chinois était jusque-là coûteux et

donc difficile d'accès. En effet, le traitement faisait l'objet d'un brevet, virulemment contesté par les ONG : si ce traitement apporte de nouveaux bénéfices thérapeutiques importants (notamment sur les effets secondaires), l'invention (combinaison de deux molécules existantes) ne semble pas assez innovante pour faire l'objet d'un brevet. **L'annulation du brevet ouvrant les possibilités de concurrence, le prix des traitements va chuter, ce qui est une excellente nouvelle pour les personnes atteintes pour qui le prix du traitement est revu à la baisse.** Le SIPO, bureau chinois de la propriété intellectuelle, a également rejeté d'autres requêtes pour des brevets sur des traitements qui ne sont pas à proprement innovants, raison d'être de la propriété intellectuelle.



FOCUS

NON, LES BREVETS NE DOIVENT PAS ÊTRE DES CADEAUX FAITS AUX LABOS



© AIDES

Judi 13 septembre, AIDES, Médecins sans frontières, Médecins du monde et d'autres organisations européennes manifestaient devant l'Office Européen des Brevets (OEB) à Munich. Saisi par nos organisations, l'Office a légèrement amendé le brevet mais maintient le monopole indu de Gilead sur le sofosbuvir, une issue bien décevante au vu des enjeux.

Le sofosbuvir est un traitement qui permet, en 3 mois, la rémission des personnes qui ont contracté le VHC, avec peu d'effets secondaires : l'enjeu est donc de taille. Ce traitement, commercialisé à prix d'or par le laboratoire Gilead, est devenu le symbole d'une politique européenne des brevets dévoyée de sa vocation originelle. Ainsi, cette politique doit protéger les innovations thérapeutiques et pourtant, elle semble être avant tout au service des intérêts financiers considérables de l'industrie pharmaceutique. Nous avons alerté sur la menace que cette politique fait peser sur l'égalité devant le

soin et sur les finances publiques, et nous continuons à appeler à une réforme en profondeur du système de protection des brevets en Europe. En effet, l'enjeu n'est rien moins que de préserver l'accès au traitement à toutes et tous, et de préserver notre système solidaire de santé.

En France, le sofosbuvir est actuellement commercialisé au prix de 28 700 € la cure de 3 mois. Protégé par plusieurs brevets dont la légitimité est sujette à caution, ce traitement a permis à la firme Gilead de réaliser plusieurs dizaines de milliards d'euros de profit en à peine 5 ans. Or, le maintien de ces tarifs prohibitifs entrave l'accès à ce traitement dans de nombreux pays et grève dangereusement les finances publiques, y compris en France. En l'absence d'une politique de prix responsable de la part de Gilead, seule la mise à disposition de versions génériques pourrait aujourd'hui garantir un accès effectif au traitement pour tous-tes les malades. Hélas, le génériquage du

sofosbuvir demeure impossible tant que l'un des composés de la version originale reste protégé par un brevet que nous jugeons fondamentalement injustifié. En effet, le composé en question ne saurait être considéré comme une réelle innovation thérapeutique. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à le penser : la Chine et le Brésil ont déjà annulé le brevet sur ce composé, qui n'a pas été jugé réellement innovant.

Nous avons perdu cette bataille, mais nous restons mobilisés-ées : nous continuerons à nous battre contre cette politique des brevets

qui privilégie les intérêts financiers plutôt que ceux des personnes touchées. Nos associations feront appel de cette décision.

⁽¹⁾ L'opposition aux brevets de l'industrie pharmaceutique est une stratégie juridique utilisée historiquement par les activistes des pays du Sud. AIDES est la première association de lutte contre le sida en Europe à contribuer à une opposition au brevet.

MOT DU TRIMESTRE

Brevet

Un brevet est un titre de propriété industrielle qui confère à son titulaire un monopole d'exploitation sur l'invention brevetée à compter, en principe, de la date de dépôt et pour une durée maximale de 20 ans.

CHIFFRE DU TRIMESTRE

17,2 M

17,2 millions de personnes dans le monde n'ont pas accès aux traitements VIH, pourtant efficaces. Pour une majorité d'entre eux, le coût du traitement est la première barrière à l'accès aux soins.

GRÂCE À VOUS : AIDES A PU GAGNER UNE PREMIÈRE LUTTE !

Grâce à notre lutte et à votre soutien, le prix du traitement Hépatites C est passé de 41 000 € (pour 3 mois de cure) à 28 700 € en France ! Cette baisse du prix rend les traitements accessibles à toutes et tous.

Aujourd'hui nous luttons pour que le brevet tombe et que la mise en concurrence (par les génériques) puisse faire baisser le prix du traitement, afin de débloquer des fonds pour la recherche médicale.



© Cécile Septet

VOTRE DON EN ACTION



LIBÉREZ VOTRE GÉNÉROSITÉ

Giving Tuesday est un mouvement mondial qui encourage et multiplie le don et l'engagement, et s'inscrit dans un objectif de célébration de la solidarité. L'idée est de consacrer une journée au don sous toutes ses formes : argent, temps (bénévolat), nourriture, objets, etc. La France s'empare du mouvement, déjà présent dans plus de 150 pays.

Pour donner à AIDES le jour du Giving Tuesday, rendez-vous le **27 NOVEMBRE 2018** sur votre téléphone portable ! Un geste simple et un seul numéro à retenir, le **92612**.



En envoyant **don3**, **don5** ou **don10** à ce numéro, vous réalisez un don de 3, 5 ou 10 € pour les actions de l'association.

Ce service est disponible en France métropolitaine pour les clients-es de Bouygues Télécom, Orange et SFR. L'envoi du SMS n'est pas surtaxé et le montant de votre don sera prélevé directement depuis votre facture mobile.

MERCI ! GRÂCE À VOUS EN 2017 :

LE MATÉRIEL DISTRIBUÉ

- 906 869** préservatifs externes
- 65 653** préservatifs internes
- 2 120 566** seringues stériles
- 506 936** gels lubrifiants

NOS ACTIONS

- 28 977** actions
- 32 720** dépistages rapides du VIH
- 4 676** dépistages rapides du VHC
- 47 224** entretiens individuels

PARTENARIAT



MAISON MARGIELA AUX COULEURS DE AIDES

Notre partenaire historique, la prestigieuse marque de prêt-à-porter MM6 Maison Margiela, vient tout juste de présenter sa prochaine collection « printemps-été 2019 ». Aux frontières du vintage et du streetwear, cette collection est surtout engagée : l'intégralité des pièces verra une partie du fruit de ses ventes reversée à AIDES. Merci infiniment à MM6 Maison Margiela pour son précieux soutien.



© YOXX NETA-PORTER GROUP S.p.A

VOUS FAITES PARTIE D'UNE ENTREPRISE ? CONTACTEZ :

Pierre Villelongue, responsable mécénat : pvillelongue@aides.org / 07 60 99 54 98
Marie-Charlotte Laurence, chargée de mission relations entreprise : mclaurence@aides.org / 06 26 65 01 53

AGENDA

20 novembre
Journée mondiale du souvenir trans

1^{er} décembre
Journée mondiale de lutte contre le sida

7-9 décembre
Grande braderie de la mode aux Magasins Généraux à Pantin et du **13 au 15 décembre** à la M Galerie, Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode à Marseille

www.aides.org



14 rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex. Tél. : 01 41 83 46 46
 Internet : www.aides.org - © AIDES 2016 Trimestriel
 CPPAP 0320H83076

Directeur de la publication : Aurélien Beaucamp • Éditions & Fabrication : Grand M, Uniservices Z.I. de la prairie 91140 Villebon sur Yvette • Comité de Rédaction : Nathalie Gautier, Stéphane Calmon, Stéphane Montigny, Aurélie Millon, Marie Aquili.

Bulletin de soutien régulier

À retourner accompagné d'un RIB (BIC/IBAN) dans l'enveloppe jointe



18/4

OUI, je souhaite soutenir régulièrement le combat de AIDES contre le sida et les hépatites.

Je donne chaque mois :

15 € 25 € 35 € autre montant : _____ €

Mon don sera prélevé le 5 du mois.

DON RÉCURRENT

MES COORDONNÉES (à compléter)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____ Pays : _____

Tél. : _____ E-mail : _____

INTITULÉ DE MON COMPTE BANCAIRE (à compléter)

IBAN _____

BIC _____

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
Association AIDES
 Tour Essor - 14 rue Scandicci
 93508 PANTIN Cedex - FRANCE
 ICS : FR 84 ZZZ 392 221

Signature, date et lieu (obligatoires)

JE N'OUBLIE PAS DE JOINDRE MON RIB (BIC/IBAN)

La référence unique du mandat vous sera notifiée au moins six jours avant votre premier prélèvement.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez AIDES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de AIDES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les huit semaines sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.